Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

AVIS
préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique

Commune de NICE

Projet de la construction de la gare routière de Nice Saint Augustin dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin

Maître d'ouvrage : SNCF Gares et Connexions

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice conformément à l'arrêté préfectoral du 18/11/2020 à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 088 20 S0014 déposé le 29 janvier 2020 en mairie de Nice par SNCF Gares et Connexions et complété le 14 août 2020.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 inclus.

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 88 20 S0014 qui prévoit la construction d'une gare routière comprenant 10 quais pour bus et cars et un local technique de 1126 m² de surface de plancher.

Le projet se situe 17 route de Grenoble 06200 NICE.

Le permis de construire n° PC 006088 20 S0014 est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global en date du 13 septembre 2019.
Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 88 20 S0014

- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;

- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;

- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;

- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

https://www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de NICE.
L'avis sera également affiché en mairie de Nice.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-gare-nsa-nice@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire valant permis de démolir, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

ddtm-gare-nsa-nice@alpes-maritimes.gouv.fr

Fait à Nice le 18/11/2020

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
B,GONZALES